

Examen du 1^{er} au 4^e Dan Aïkido

FFAAA-2026-02-NDI-CSDGE

Annule et remplace l'édition FFAAA-2023-04-NDI-CSDGE

Pour accéder au grade de :	1 ^{er} dan	2 ^e dan	3 ^e dan	4 ^e dan
Grade précédent	1 ^{er} kyu	1 ^{er} Dan	2 ^e Dan	3 ^e Dan
Âge minimum révolu	15 ans	17 ans	20 ans	24 ans
Temps minimum entre chaque grade pour être admis à se présenter * (1 an = 1 timbre de licence)	1 an	2 ans	3 ans	4 ans

*3 licences minimum avant de se présenter au 1^e Dan

INSCRIPTION

Pour les 1^{er} et 2^e Dan, les documents sont à transmettre deux mois avant la date de l'examen à votre ligue d'appartenance.

Pour les 3^e et 4^e Dan, les inscriptions se font en ligne via HelloAsso. Vous devrez tout fois vous assurer de remplir la fiche d'inscription et de préparer le certificat médical et la copie du passeport dont les scans (en PDF) seront demandés lors de votre inscriptions. Les inscriptions se terminent trois mois avant la date de l'examen.

Le dossier comprend :

- La fiche de candidature (Formulaire 1-1) dûment renseignée et signée par le candidat.**
- Une copie du passeport sportif FFAAA en règle.** Il convient de transmettre :
 - La page de garde avec vos informations personnelles.
 - Le nombre de timbres de licences fédérales consécutifs ou non, dont celui de la saison en cours.
 - La preuve de participation à au moins trois stages validant organisés par les instances fédérales (nationales et/ ou territoriales) de la FFAAA et FFAB, dans les douze mois précédant la date limite de l'inscription.

Rappel : Les stages organisés par les CID doivent figurer au calendrier officiel de la Ligue dont ils dépendent et les stages privés ne sont pas validant.
- Certificat médical avec mention d'aptitude ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique intensive de l'Aïkido, datant de moins d'un an à la date de l'examen.**
- Le règlement des frais fixé :**
 - 1er & 2e Dan : 50€
 - 3e & 4e Dan : 80€ (En ligne)

Les envois incomplets ou hors délai seront retournés à l'expéditeur. Aucun remboursement ne sera consenti pour les inscrits qui ne se présenteraient pas à l'examen, sauf cas de force majeure dûment justifiée.